

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2020-071

L'an deux mille vingt, le 23 juillet à 18 h 30

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communauté : 17 juillet 2020

Nombre de délégués :

- en exercice : 29
 présents : 25
 votants : 29

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, MME Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, M. Patrick DELAGE, Mme Marie-Madeleine LORIN, M. Alain BLONDY, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Marie-Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, Mme Sandrine FUSADE, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

OBJET :

Syndicat mixte DORSAL
Convention n°2 pour des
opérations de montée en
débit

ABSENTS Excusés : Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Jean-Claude DUPUY, M. Laurent GORYL, et Mme Catherine L'OFFICIAL.

Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY
Jean-Claude DUPUY donne pouvoir à Annie ARNAUD
Laurent GORYL donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE : Alain BLONDY

Rapporteur : P. VERGNOLLE

Vu la délibération n°2017-062 du 15 juin 2017 approuvant la convention entre la Communauté de Communes et le syndicat DORSAL par laquelle des opérations de montée en débit devaient être réalisées sur le territoire communautaire pour un montant total de 710 000 € HT (reste à charge pour la Communauté de Communes : 212 913 €) ;

Considérant le non-achèvement des travaux avant la date de fin de la convention (31 décembre 2018), l'absence d'avenant dans les temps impartis et l'actualisation des plans de financement liés aux opérations de montée en débit de l'axe 2bis du SDAN Pilote ;

Considérant le projet de Convention n°2 jointe en annexe à la présente délibération ;

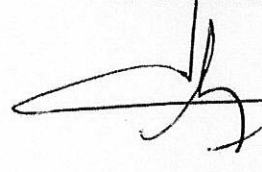

Considérant que le reste à charge pour la Communauté de Communes est inchangé, alors que le montant total des travaux est réévalué à hauteur de 743 367 € HT ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la convention n°2 relative à la contribution pour des opérations de montée en débit sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ;
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le Président

D. BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20200723-DC2020840181-
DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication